

N°DBCA-2021-065

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) DU HAVRE ET LE SDIS 76**

Le 07 octobre 2021, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 septembre 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

**

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration.*

*

**

Dans le cadre de la spécialité « Intervention à bord des navires et des bateaux » (IBNB) des agents du Sdis 76, ce dernier a sollicité la SNSM du Havre pour la mise à disposition de personnels bénévoles de la SNSM pour la formation au certificat restreint de radiotéléphonie ainsi qu'à la formation à l'amarinage et au logiciel de navigation.

D'autre part, ce partenariat permettra au Sdis de former les bénévoles de la SNSM, aux formations de PSE 1 et PSE 2.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20211007-DBCA-2021-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

Affichage : 07/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 07/10/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER